UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/DAJ n°026-2025

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
RECHERCHE DE LA CAUSE A L'ORIGINE DE LA PERTE DE PERFORMANCE D'UN SYSTEME DE REFROIDISSEMENT COMPOSE DE RASCHIGS	4108,42 €
ANALYSE DE COMPOSANTS DE CELLULES D'ELECTROLYSE - ETUDE DE FAISABILITE -	3524,22 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Université de Lorraine – La Présidente

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

04 FEV. 2025